Prime pour aménager son domicile (65 ans et plus)

Catégorie : Financière | Région : Fédéral (toute la Belgique) | Information vérifiée le 30/10/2026

Version en ligne, toujours à jour :
https://avantagesante.be/aide/119-prime-pour-amenager-son-domicile-65-ans-et-plus

En quoi consiste cette aide ?

La prime pour l'aménagement du domicile de Partenamut aide les personnes âgées à réaliser des adaptations dans leur logement afin d'améliorer leur sécurité, leur autonomie et leur confort au quotidien. Cette aide vise à favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible.
La prime concerne les aménagements destinés à améliorer l'accessibilité et la sécurité du logement.
Exemples :
installation de barres d'appui ;
aménagement d'une douche adaptée ;
sécurisation des accès ;
adaptation des sanitaires ;
amélioration de l'accessibilité du logement ;
autres équipements favorisant l'autonomie.

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir la prime :
être membre Partenamut ;
avoir au moins 65 ans ;
fournir les justificatifs demandés ;
réaliser les travaux ou adaptations admissibles.

Comment l'obtenir ? Les démarches

La demande peut être introduite auprès de Partenamut :
en ligne via l'espace membre ;
via les formulaires prévus par la mutualité ;
auprès d'un conseiller Partenamut.

Montant

Prime unique de 400 €

Organisme compétent

Votre mutualité

Page officielle de l'aide :

https://www.partenamut.be/fr/remboursements-avantages/hospitalisation-et-revalidation/prime-amenagement-domicile

Information et orientation uniquement : cette fiche ne constitue pas un conseil juridique ou médical.
La réglementation évolue : confirmez toujours les informations auprès de l'organisme compétent avant toute démarche.
Fiche téléchargée le 19/11/2026 sur avantagesante.be